

DEPARTEMENT
TARN

COMMUNE DE SAINT AMANS SOULT

ARRONDISSEMENT
CASTRES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT AMANS SOULT

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le cinq juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances en mairie de SAINT AMANS SOULT sous la présidence de M. ALQUIER Jérémy et après convocations régulièrement faites à domicile le 26 mai 2026

Nombre de Membres :	19	En exercice :	19
Présents :	16	Votants :	19

Présents : Jérémy ALQUIER - Françoise CANOVAS - Cédric CARME - Julie DURAND - Christian SEGUIER - Delphine BERNARD- Nicole GIMENO - Jérôme CROS - Mélanie RUZAFa - Anthony DURAND - Catherine DUFOUR - Alain VIDAL - Nicole SUC - Xavier MAFFRE - Tatiana CORREIA DE JESUS - Luc CABROL

Ont donné pouvoir : Hugo MUSSET à Julie DURAND
Claude FABRE à Christian SEGUIER
Martine BETEILLE à Françoise CANOVAS

Secrétaire de séance : Mélanie RUZAFa

OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire,
- Vu le recours gracieux du préfet du 9 avril 2026,
- Vu la demande de Monsieur le Maire de ne pas bénéficier du taux maximum d'indemnités de fonction,

Considérant que par la délibération du 20 mars 2026, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction du Maire à 47.60% de l'indice brut maximal de référence ;

Que par la même délibération, le Conseil Municipal a voté la majoration de 15% de ces indemnités, en application de l'article L2123-22 du Code général des collectivités territoriales.

Que toutefois, aux termes de ces mêmes dispositions, l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct ;

Qu'il convient donc de retirer la délibération du 20 mars 2026 et de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide :

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

ID : 081-218102382-20260605-2026060502-DE



- De retirer la délibération du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et décidant de la majoration de 15% de ces indemnités
- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 47.60 % de l'indice brut maximal de référence

Pour extrait conforme, à Saint Amans Sout le 5 juin 2026

La secrétaire de séance : Mélanie RUZAFÀ

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture et publication le 8 juin 2026

Le Maire

Jérémy AMONIER

